

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 10

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien,

**Absents excusés** : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), GUERRERO Elisabeth (pouvoir à POURCHERE Jean-Daniel)

**Date de la convocation** : 16 mai 2024

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité

Le Conseil,

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, et, à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 pour l'ensemble de leurs sites quelle qu'en soit la puissance souscrite ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commandes porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les besoins de ses membres au tarif de marché ;

CONSIDERANT qu'en cas d'éligibilité aux TRVe, il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès d'EDF en attestant du respect des critères d'éligibilité ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, pour sortir du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

De sortir du groupement de commandes, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité de ses sites.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 juin 2024

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

